



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 23-245 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 23-245 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 avril 2023 à 19h00, à la salle municipale, sise au 29, rue de la Fabrique, Saint-Pierre-de-Broughton. Durant cette assemblée, le maire, ou son délégué, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le représentant identifiera également les dispositions pouvant faire l'objet d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité : www.saintpierredebroughton.ca sous l'onglet « vie municipale ».

Le projet de règlement numéro 23-245 a pour objet :

- D'assurer un contrôle des demandes de démolition des immeubles pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale
- Et de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives entrée en vigueur le 1er avril 202.

Toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant ce projet de règlement peut également transmettre des commentaires ou observations par écrit avant le vendredi 31 mars 2023 par les moyens suivants :

Par courrier à l'attention de :
Mme Karine Soares, directrice générale
42, rue Saint-Pierre
Saint-Pierre-de-Broughton (Qc) G0N 1T0
Par courriel : dg@saintpierredebroughton.ca

Donné à Saint-Pierre-de-Broughton, ce 8 mars 2023.

Karine Soares
Directrice générale et greffière-trésorière